

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-42

AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE COMMUNES DE : ALBIAS, FABAS, MONTECH et SAINT ETIENNE de TULMONT

Par lettre du 15 février 2007, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2007 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2006 s'élève à **284 353 Euros**.

D'autre part, nous disposons d'un reliquat sur la répartition 2006 de **59 462 €** Ce qui porte l'enveloppe budgétaire 2007 à un montant total de **343 815 €**

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,

- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %

- Cas particuliers :

* aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)

- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

* *
*

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION
1) ALBIAS Aménagement d'un parking en bordure de la RD 65	29 065	29 065	29 065 x 30% = <u>8 719 €</u>
2) FABAS Mise en place de ralentisseurs sur la RD 50	8 281	ralentisseurs : 6 985 x 30% = signalisation : 1 296 x 100% =	2 095 + 1 296 = <u>3 391 €</u>

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION
3) MONTECH Aménagement d'un plateau traversier sur le carrefour RD 50 avec la route de la tranchée	9 103	Ralentisseurs : 7 866 x 30% = signalisation : 1 237 x 100% =	2 359 + 1 237 = <u>3 596 €</u>
4) MONTECH Cheminements piétons sur RD 50 – du carrefour Lafeuil- lade à la route de la Tranchée, de la passerelle route de Cadars au collègue	157 432	81 334	81 334 x 30 % = <u>24 400 €</u>
5) SAINT ETIENNE DE TULMONT Travaux de mise en sécurité du coeur de village.	37 940	37 940	37 940 x 30 % = <u>11 382 €</u>
<u>TOTAL</u>			51 488 €

Dotation au titre des amendes de police :

Reliquat dotation 2006	59 462 €
Dotation 2007.....	<u>284 353 €</u>
Total dotation 2007.....	343 815 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	189 263 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	51 488 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour.....	240 751 €
Disponible	103 064 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-42

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE
COMMUNES DE : ALBIAS, FABAS, MONTECH
et SAINT-ETIENNE-de- TULMONT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, fixant la nature des travaux subventionnables.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 51 488 €:

Dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE	COÛT TRAVAUX €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) ALBIAS Aménagement d'un parking en bordure de la RD 65	29 065	29 065	29 065 x 30% = <u>8 719 €</u>
2) FABAS Mise en place de ralentisseurs sur la RD 50	8 281	ralentisseurs : 6 985 x 30% = signalisation : 1 296 x 100% =	2 095 + 1 296 = <u>3 391 €</u>
3) MONTECH Aménagement d'un plateau traversier sur le carrefour RD 50 avec la route de la tranchée	9 103	Ralentisseurs : 7 866 x 30% = signalisation : 1 237 x 100% =	2 359 + 1 237 = <u>3 596 €</u>
4) MONTECH Cheminements piétons sur RD 50 – du carrefour Lafeuil- lade à la route de la Tranchée, de la passerelle route de Cadars au collège	157 432	81 334	81 334 x 30 % = <u>24 400 €</u>
5) SAINT ETIENNE DE TULMONT Travaux de mise en sécurité du coeur de village.	37 940	37 940	37 940 x 30 % = <u>11 382 €</u>
<u>TOTAL</u>			51 488 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,